

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3121

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 21 à 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à l'esprit de la version initiale du projet de loi, dans une approche globale.

La version initiale semblait en effet mieux correspondre aux attentes du terrain, sans entraver l'activité économique des acteurs concernés. Ce qui a été ajouté en commission spéciale mérite une réflexion plus approfondie, sous l'égide du Ministère de l'Intérieur.

Afin d'avoir la même approche globale, il conviendra par cohérence de supprimer les articles 9 bis et 9 ter.